

à ces modifications pourront être prises à la simple majorité des membres présents.

Par dérogation à l'article 12, les sociétés qui auront pour mandataires, au moment de la publication de la loi, des personnes d'une nationalité étrangère, pourront continuer à être administrées par ces personnes jusqu'à l'expiration du mandat de celles-ci.

Art. 34. Le gouvernement fera établir des tables de risques spécialement dressées pour les sociétés mutualistes.

Art. 35. La loi du 3 avril 1851 est abrogée.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN, et par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

323. — 26 JUIN 1894. — Loi apportant modification au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions (1). (Moniteur du 1^{er} juillet 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les commandants, premiers lieutenants et lieutenant de la marine de l'État ainsi que les fonctionnaires et employés du service ambulant des postes sont ajoutés au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 indiquant les fonctionnaires et employés dont le service est considéré comme actif au point de vue de la liquidation de leur pension.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,

(1) Session de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 mai 1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 1^{er} juin 1894, p. 1697. — Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1894, p. 1872 et 1881.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 12 juin 1894. — Discussion et adoption. Séance du 22 juin 1894.

M. P. DE SMET DE NAEYER, et par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

324. — 26 JUIN 1894. — Loi accordant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux budgets des exercices 1893 et 1894 (2). (Monit. du 4 juillet 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1893.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1893, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-douze francs quarante-deux centimes (1,694,392 fr. 42 c.), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1889 et antérieurs) et à des exercices clos (1890, 1891 et 1892), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1893.

— Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis par ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dotations	fr.	119,735	74
Ministère de la justice	»	594,605	»
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique		4,998	32
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics		260,858	14
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		569,814	23
Ministère de la guerre		140,090	»
Ministère des finances		4,293	99
Ensemble.	fr.	1,694,392	42

(2) Session de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 25 mai 1894. — Amendements. Séances des 29 et 31 mai, 1^{er} et 7 juin 1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 29 mai 1894, p. 1620. — Discussion et adoption. Séances des 7 juin, p. 1829 à 1833; 8 juin, p. 1843 et 1844 et 9 juin, p. 1878 à 1880.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 12 juin 1894. — Discussion. Séance du 19 juin 1894. — Adoption. Séance du 21 juin 1894.